

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 7 AVRIL 2020**

CM2021/04/07/06 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Philippe LAURENT
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L 5217-10-10 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la circulaire TERB2020217C du 24 août 2020 ayant pour objet le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics liés à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le Directeur régional des finances publiques ;

Vu le compte administratif 2020 du budget principal établi par le Président de la Métropole ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020 ci-annexé ;

Considérant que le Conseil métropolitain délibère sur le compte administratif 2020 dressé par M. Patrick OLLIER, Président de la métropole du Grand Paris ;

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de la métropole du Grand Paris lors de l'exercice considéré ;

Considérant que Monsieur Philippe LAURENT a été désigné président de séance ;

La commission finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020.

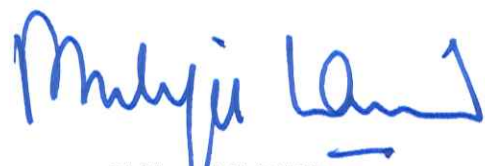
ADOpte le compte administratif 2020 du budget principal de la métropole du Grand Paris comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 431 534 705,88	80 131 685,87	3 511 666 391,75
Recettes de l'exercice	3 516 214 928,75	94 944 980,98	3 611 159 909,73
Résultat de l'exercice 2020	84 680 222,87	14 813 295,11	99 493 517,98
Résultat 2019 reporté	67 191 339,59	6 388 213,72	73 579 553,31
Résultat de clôture	151 871 562,46	21 201 508,83	173 073 071,29
Restes à réaliser (dépenses)	-7 677 415,07	-92 342 797,48	-100 020 212,55
Résultat disponible	144 194 147,39	-71 141 288,65	73 052 858,74

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ABSTENTIONS : 03

NPPV : 01 (Monsieur Patrick OLLIER)



Philippe LAURENT
Vice-Président délégué aux Finances et à
l'Information Citoyenne

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.